

REUNION CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
18 octobre 2018

PROCES VERBAL  
N°8/2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Halle municipale à Garlin (64330), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : 62 titulaires, 4 suppléants et 10 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS, M. Henri FAM
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	M. Laurent CAZALET (suppléant de M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES)
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric BAYLOU
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Elvis LABORDE-GRECHE (suppléant de M. Didier DARRIBERE)
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTARDON</u>	M. André POUBLAN (pouvoir de Mme Anne-Marie FOURCADE), M. Jacques POUBLAN
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN

NAVAILLES-ANGOS

PORTET

POULIACQ

RIBARROUY

SAINT-JEAN-POUDGE

SAUVAGNON

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ

TADOUSSE-USSAU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

THEZE

UZAN

VIALER

VIGNES

VIVEN

M. Francis HUNAUT (pouvoir de M. Jean BERNEZAT), Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE

M. Jean MALABIRADE

M. Pierre DUPOUY-BAS

M. Bernard JONVILLE

Mme Claudette LARRIEU

Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN (pouvoir de Mme Karine LAPLACE NOBLE), M. Bernard PEYROULET (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS)

M. Frédéric CLABE (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSON), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de Mme Martine BURGUETE), M. Alain FORGUES (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), Mme Cécile LANGINIER (pouvoir de M. Philippe DUVIGNAU), M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE), M. Max TUCOU

M. Daniel TOUYA (suppléant de M. Michel CUYAUBE)

M. Michel DEPARDIEU

M. Jean GUIRAUT

M. David DUIZIDOU (pouvoir de Mme Noëlle CALMETTES)

Mme Christine MORLANNE

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

M. Christian LESCOULIE

M. Pierre DARTAU

**ABSENTS EXCUSES : 30 titulaires**

ARGET

AUGA

CAUBIOS-LOOS

CONCHEZ-DE-BEARN

COUBLUCQ

DIUSSE

GARLIN

GAROS

GEUS-D'ARZACQ

LASCLAVERIES

MALAUSSANNE

MERACQ

MIALOS

MONTAGUT

MONTARDON

NAVAILLES-ANGOS

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

POMPS

POURSIUGUES-BOUCOUE

SAUVAGNON

SEBY

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ

THEZE

M. Thierry SOUSTRA

M. Jean-Paul LACABANNE

M. Bernard LAYRE

M. Francis CUP

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

Mme Michèle PLANTE

M. Hervé SAINT-CRICQ

M. Jean-Marc THEULE

M. Frédéric LAZAILLES

M. Frédéric LARRECHE

M. Bernard DUPONT

M. Pierre DUPLANTIER

M. Didier DARRIBERE

M. Jean-Luc LAULHE

M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL

M. Jean BERNEZAT

M. Eric DUPLAA

M. Claude FOURQUET

M. Raymond TREMOULET

Mme Karine LAPLACE NOBLE, M. Jean-Pierre PEYS

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

Mme Martine BURGUETE, M. Philippe DUVIGNAU, Mme Catherine LATEULADE, Mme Jocelyne ROBESSON

M. Michel CUYAUBE

Mme Noëlle CALMETTES

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

---

**Document remis :**

- Compte rendu des délégations données au Président par le conseil communautaire
  - Rapport des projets de délibérations
  - Tableau de simulation de la répartition du montant global de Dotation de Solidarité Communautaire
  - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin :
    - o Rapport de présentation
    - o Orientations d'aménagement et de programmation
    - o Document graphique
    - o Règlement
- 

***PARTIE FORMELLE***

**I – Compte rendu du conseil communautaire et des délégations données au Président**

M. le Président demande aux membres du conseil communautaire si des observations sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président par le conseil communautaire.

**II – Délibérations**

**1/ LES FINANCES – Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC**

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge des Finances rappelle que, suite à l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés pour la compétence assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été clôturé, de fait, au 30 juin 2018. Il convient donc de procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC.

Il présente un récapitulatif du compte de gestion établi par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le **compte de gestion** du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn dressé pour **l'exercice 2018 jusqu'au 30 juin 2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2/ LES FINANCES – Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge des Finances rappelle que, suite à l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés pour la compétence assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été clôturé, de fait, au 30 juin 2018. Il convient donc de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un membre pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Bernard PEYROULET, Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard PEYROULET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 présenté par le comptable,

M. le Président a quitté la séance préalablement au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn 2018 jusqu'au 30 juin 2018 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

### **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>EXPLOITATION</b>	Dépenses	26 959,89 €
	Recettes	8 501,65 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 18 458,24 €</b>
	<i>Report 2017</i>	<i>28 862,31 €</i>
	<b>Résultat de clôture (dont résultat N-1)</b>	<b>10 404,07 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	-
	Recettes	-
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
	<i>Report 2017</i>	<i>21 032,57 €</i>
	<b>Résultat de clôture (dont résultat N-1)</b>	<b>21 032,57 €</b>

Mme Michèle PLANTE rejoint la séance du conseil communautaire.

3/ LES FINANCES – Clôture et transfert des résultats budgétaires du SPANC au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-06-29-004 du 29 juin 2018 portant modifications statutaires du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés ;

Vu la délibération n°51/2018 de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 22 mars 2018 visée par les services de la Préfecture le 3 avril 2018 approuvant l'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat des eaux Luys Gabas Léés dans le cadre de la compétence assainissement non collectif aux 22 communes suivantes : ARGELOS, ASTIS, AUBIN, AURIAC, AUGA, BOURNOS, CARRERE, CLARACQ, DOUMY, GARLEDE-MONDEBAT, LALONQUETTE, LASCLAVERIES, LEME, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, POULIACQ, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ, THEZE et VIVEN ;

Considérant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

Considérant que la Communauté de communes des Luys en Béarn est compétente pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés pour l'exercice de cette compétence sur la commune de Caubios-Loos depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le périmètre d'intervention du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés est étendu, au titre de la compétence assainissement non collectif, aux communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn suivantes : ARGELOS, ASTIS, AUBIN, AURIAC, AUGA, BOURNOS, CARRERE, CLARACQ, DOUMY, GARLEDE-MONDEBAT, LALONQUETTE, LASCLAVERIES, LEME, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, POULIACQ, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ, THEZE et VIVEN, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes des Luys en Béarn et du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe SPANC au 30 juin 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn, autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Communauté de communes des Luys en Béarn, approuve le transfert total des montants correspondant aux résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe de SPANC au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés, soit 10 404,07 € concernant le résultat d'exploitation excédentaire et 21 032,57 € concernant le résultat d'investissement excédentaire, dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 10 404,07 €, dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 21 032,57 €, dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget de la Communauté de communes des Luys en Béarn et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ LES FINANCES – Transfert des biens du SPANC au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés – Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge des Finances informe l'assemblée délibérante que l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés pour la compétence assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2018, nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-06-29-004 du 29 juin 2018 portant modifications statutaires du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés ;

Vu la délibération n°51/2018 de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 22 mars 2018 visée par les services de la Préfecture le 3 avril 2018 approuvant l'extension du champ géographique d'intervention du Syndicat des eaux Luys Gabas Léés dans le cadre de la compétence assainissement non collectif aux 22 communes suivantes : ARGELOS, ASTIS, AUBIN, AURIAC, AUGA, BOURNOS, CARRERE, CLARACQ, DOUMY, GARLEDE-MONDEBAT, LALONQUETTE, LASCLAVERIES, LEME, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, POULIACQ, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ, THEZE et VIVEN ;

Considérant que la Communauté de communes des Luys en Béarn est compétente pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés pour l'exercice de cette compétence sur la commune de Caubios-Loos depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le périmètre d'intervention du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés est étendu, au titre de la compétence assainissement non collectif, aux communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn suivantes : ARGELOS, ASTIS, AUBIN, AURIAC, AUGA, BOURNOS, CARRERE, CLARACQ, DOUMY, GARLEDE-MONDEBAT, LALONQUETTE, LASCLAVERIES, LEME, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, POULIACQ, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, SEVIGNACQ, THEZE et VIVEN ;

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette mise à disposition cesse le jour où le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Communauté de communes des Luys en Béarn ou de la dissolution du Syndicat, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés assume sur les biens mis à disposition par la Communauté de communes des Luys en Béarn l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de communes des Luys en Béarn au Syndicat des eaux Luy Gabas Léés, annexé à la présente délibération, autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Comité syndical du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés approuvant le contenu de celui-ci et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document y afférent.

## 5/ LES FINANCES – Dotation de solidarité communautaire (DSC) – Approbation des montants 2018

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts, les Communautés de communes peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Lors de sa réunion en date du 16 novembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé les critères de répartition de la DSC, pour l'exercice 2017, tels que détaillés ci-dessous :

– Population :	60 %
– Cotisation Foncière des Entreprises :	15 %
– Insuffisance de ressources financières :	15 %
– Longueur de voirie :	10 %

S'appuyant sur les mêmes critères pour l'exercice 2018, il est proposé d'approuver le montant global de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à verser aux 66 communes membres de la Communauté de communes, soit 250 000 euros, selon la répartition suivante :

Communes	DSC 2018
ARGELOS	2 389,28 €
ARGET	1 182,51 €
ARZACQ-ARRAZIGUET	9 288,81 €
ASTIS	2 460,62 €
AUBIN	2 592,24 €
AUBOUS	882,85 €
AUGA	1 511,83 €
AURIAC	2 549,58 €
AYDIE	1 505,75 €
BALIRACQ-MAUMUSSON	1 589,93 €
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	4 131,81 €
BOUILLON	1 646,23 €
BOURNOS	3 077,75 €
BUROSSE-MENDOUSSE	909,81 €
CABIDOS	2 041,69 €
CARRERE	2 152,15 €
CASTETPUGON	2 019,48 €
CAUBIOS-LOOS	3 791,05 €
CLARACQ	3 382,69 €
CONCHEZ-DE-BEARN	1 526,52 €
COUBLUCQ	1 453,53 €
DIUSSE	1 467,70 €
DOUMY	2 952,18 €
FICHOUS RIUMAYOU	1 852,52 €
GARLEDE-MONDEBAT	2 169,11 €
GARLIN	10 276,82 €
GAROS	2 422,98 €
GEUS-D'ARZACQ	2 109,20 €
LALONQUETTE	2 533,61 €
LARREULE	1 938,32 €
LASCLAVERIES	2 332,96 €
LEME	2 049,71 €
LONCON	1 930,24 €
LOUVIGNY	1 671,35 €

Communes	DSC 2018
MALAUSSANNE	3 815,95 €
MASCARAAS-HARON	1 557,81 €
MAZEROLLES	7 557,72 €
MERACQ	2 182,54 €
MIALOS	1 551,18 €
MIOSENS-LANUSSE	3 231,90 €
MOMAS	4 837,42 €
MONCLA	1 384,49 €
MONTAGUT	1 507,85 €
MONTARDON	16 486,91 €
MONT-DISSE	1 173,17 €
MORLANNE	4 420,81 €
MOUHOUS	968,04 €
NAVAILLES-ANGOS	9 441,66 €
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU	1 639,79 €
POMPS	2 605,99 €
PORTET	1 828,73 €
POULIACQ	1 115,01 €
POURSIUGUES-BOUCOUE	2 196,12 €
RIBARROUY	1 160,01 €
SAINT-JEAN-POUDGE	986,38 €
SAUVAGNON	21 991,85 €
SEBY	1 996,67 €
SERRES-CASTET	42 518,56 €
SEVIGNACQ	5 638,99 €
TADOUSSE-USSAU	1 108,58 €
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	2 089,00 €
THEZE	5 921,52 €
UZAN	1 879,15 €
VIALER	1 852,13 €
VIGNES	3 407,53 €
VIVEN	2 153,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 999,98 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que précisés ci-dessus, pour une durée indéterminée, approuve les sommes précisées ci-dessus au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2018 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6/ LES FINANCES – Décision modificative n°4

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

**BUDGET PRINCIPAL DM n°2/4-2018**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
73922 (014) – Dotation de solidarité communautaire	+ 50 000.00		
678 (67) – Autres charges exceptionnelles	+ 10 405.00	002 Excédent de fonctionnement	+ 10 405.00
022 – Dépenses imprévues	- 120 015.00		
023 – Virement vers la section d'investissement	+ 70 015.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 405,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 405,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Opération – Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération – Article</i>	<i>Montant</i>
		021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 70 015.00
1068 (10) – Excédent reversé	+ 21 033.00	001 Excédent d'investissement	+ 21 033.00
ONI 1641 – Remboursement capital des emprunts	+ 10 015.00		
Opé 119 – 2041411 Fonds de Concours	+ 33 000.00		
Opé 56 – 2128 Aménagement des ruisseaux	+ 10 000.00		
ONI 27638 – Créances sur autres organismes (EPFL)	+ 17 000.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>91 098,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>91 098,00</b>

**BUDGET ANNEXE MEDICO SOCIAL DM n°2/4-2018**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Opération – Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération – Article</i>	<i>Montant</i>
OPE 20 2135 – Accueil de Jour	+ 5 000.00		
OPE 991 2313 – Maison de santé à Garlin	- 5 000.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°4/2018 telle que détaillée ci-dessus.

## 7/ LES FINANCES – Modification des éléments du prêt réaménagé (garantie CCLB) – Société HABITELEM

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes des Luys en Béarn s'est portée garante de la société HABITELEM pour deux lignes de prêts au titre de la construction de logements sociaux sur les communes de Sauvagnon et Serres-Castet.

Il explique que, dans le cadre des mesures d'accompagnement de la Loi de Finances pour 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations propose aux bailleurs sociaux de réaménager les emprunts répondant à certaines caractéristiques, en allongeant leur durée de manière à alléger temporairement le poids du service de la dette et améliorer ainsi leur autofinancement.

La société HABITELEM a souhaité bénéficier de cette disposition, et a reçu un avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement de ses deux contrats de prêt n°0867488 et n°0867489.

Il est donc proposé que la Communauté de communes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé (prêt n°0867488 et prêt n°0867489), initialement contracté par l'emprunteur, la société HABITELEM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont indiquées en annexe.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée en annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Les taux révisables sont indexés sur le taux du livret A en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la Communauté de communes est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la société HABITELEM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes s'engagerait à se substituer à l'emprunteur, la société HABITELEM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est proposé que la Communauté de communes s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réitérer la garantie de chaque ligne des prêts réaménagés dans les conditions citées ci-dessus.

## 8/ LES FINANCES – Tarifs activités jeunesse – Vacances octobre/novembre 2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes organise des activités à destination des jeunes du territoire âgés de 6 à 16 ans.

Il convient de définir le montant des participations des familles afin de pouvoir procéder au recouvrement des sommes versées pour les actions des vacances d'octobre/novembre 2018 (stages thématiques, stage multisports, sorties ados).

Plusieurs activités vont être proposées sur les vacances d'octobre/novembre 2018 :

- Stage Bande dessinée à Sauvagnon du 22 au 26 octobre 2018 de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00 (2 groupes) en partenariat avec un auteur de bande dessinée, M. Mathieu BLANCHOT,
- Stage théâtre à Auriac, Fichous-Riumayou et Sévignacq du 22 au 26 octobre de 14h00 à 17h00 en partenariat avec la Compagnie les Pieds dans l'eau,
- Stage Cuisine des sorcières à Morlanne du 29 au 31 octobre 2018 de 9h00 à 10h30 et de 10h30 à 12h00 (2 groupes) en partenariat avec La Pau'pote de Sabine,
- Stage multisports à Garlin du 22 au 24 octobre 2018 de 9h30 à 16h30 en partenariat avec Garlin Handball, Judo Garlin, Rugby Entente Portes du Béarn, Basket Nord Béarn,
- Sortie Escape Game / Cinéma à Lons les journées du 23 et du 29 octobre 2018.

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2018, la Commission Jeunesse a établi des propositions quant aux tarifs des activités jeunesse prévues telles que détaillées ci-dessus pour les vacances octobre/novembre 2018.

Il propose de fixer les participations à ces activités par enfant comme suit :

• Stage bande dessinée :	15 €
• Stage théâtre :	20 €
• Stage cuisine des sorcières :	10 €
• Stage multisports :	18 €
• Sortie escape Game / Cinéma :	14 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables à ces activités pour les vacances d'octobre/novembre 2018 ci-dessus relatés.

9/ LES DECISIONS – Crèches Doumy, Sévignacq et Thèze – Application clause de révision du contrat de Délégation de Service Public avec l'Association Familles Rurales de Thèze – Exercice 2017

Rapporteur : M. David DUIZIDOU

M. le Vice-président en charge de la thématique explique à l'assemblée délibérante que l'Association Familles Rurales de Thèze était gestionnaire des crèches à Doumy, Sévignacq et Thèze via un contrat de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017. Ce contrat est terminé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Association Familles Rurales de Thèze a sollicité la Communauté de communes pour un réajustement de sa participation financière au titre de l'exercice 2017 suite à des surcoûts constatés sur les frais de fonctionnement et à une baisse des dotations.

Le contrat initial prévoit, que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution prévues dans la convention, la participation du délégant peut être soumise à réexamen, pour chacun des sites considérés individuellement, à la hausse comme à la baisse, sur production par le délégataire ou le délégant des justificatifs nécessaires, en cas de modification notable et durable :

- De la fréquentation : si le taux de fréquentation constaté connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 5% sur 6 mois successifs par rapport au taux de fréquentation prévisionnel de l'exercice considéré tel que prévu à l'article 3.1 de la convention.
- Des frais principaux supportés par le délégataire :
  - Si les charges de fluide inscrites au compte d'exploitation prévisionnel subissent une variation de plus de 20% sur 12 mois successifs,
  - Si les charges de personnels évoluent suite à des modifications de la réglementation (normes, indices, etc.),
  - Modification de la TVA applicable sur les produits.

Les membres du Bureau proposent, après analyse des pièces justificatives produites par le délégataire, d'intervenir sur certains éléments prévus dans les clauses de réexamen des conditions financières du contrat de Délégation de Service Public.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Majoration des heures complémentaires :	75,42 €
- Augmentation TVA :	317,41 €
- Electricité :	8 065,76 €
- Eau (suite à la mise en place de l'assainissement collectif à Thèze) :	745,55 €
- Contribution organisation syndicale :	77,21 €
- Contribution complémentaire santé :	10 856,91 €
- Pénibilité (nouvelle cotisation obligatoire) :	48,22 €

Il est proposé de verser au délégataire une somme de **20 186,48 €** destinée à abonder la participation prévue à l'article 10.4 du contrat pour l'exercice 2017 exclusivement, pour les crèches de Doumy, Sévignacq et Thèze.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de **20 186,48 €** à l'Association Familles Rurales de Thèze au titre d'un abondement de la participation de la Communauté de communes prévue pour les crèches de Doumy, Sévignacq et Thèze au titre de l'exercice 2017 exclusivement en application des dispositions issues de l'article 10.4 du contrat de délégation de service public et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de faire procéder à ce versement.

10/ LES DECISIONS – Attribution de subventions aux associations en lien avec les collèges d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président propose à l'assemblée délibérante l'attribution de subventions aux associations en lien avec les collèges d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet afin de soutenir leurs actions en faveur des collégiens telle qu'elle a été définie lors de la réunion de la Commission Jeunesse en date du 8 octobre 2018.

Il propose donc les attributions de subventions suivantes :

- Coopérative du collège de Serres-Castet	450,00 €
- Association le Luy de Béarn du collège de Serres-Castet	1 200,00 €
- Foyer Socio-Educatif du collège de Garlin	600,00 €
- Association Sportive Lous Esberits du collège de Garlin	1 200,00 €
- Foyer Socio-Educatif du collège d'Arzacq-Arraziguet	550,00 €
- Association Sportive Les lévrieriers d'Arzacq du collège d'Arzacq-Arraziguet	550,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations en lien avec les collèges d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet telle que précisée ci-dessus.

11/ LES DECISIONS – Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour les appels à projet dans le cadre du programme multisports 2018-2020

Rapporteur : M. Jean BARUS

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que, sur la base de l'expérience acquise au travers des programmes multisport 2003-2004 et 2015-2017, la Communauté de communes a souhaité lancer un nouveau programme de réalisation au titre de la période 2018-2020.

La Communauté de communes a réalisé, au cours des années 2003 et 2004, quatre terrains multisports sur les communes de Montardon, Navailles Angos, Sauvagnon et Serres Castet.

A l'issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entre la Communauté de communes du Luy de Béarn et la Communauté de communes de Thèze, la Commission Sport et Vie Associative en charge de la thématique a proposé de relancer un programme de réalisation. Ce dernier a permis la réalisation de cinq équipements répartis sur les communes d'Astis, Carrère, Doumy, Lème et Thèze.

Le programme de réalisation 2018-2020 consiste en la mise en œuvre de solutions techniques éprouvées au travers des deux programmes précédents :

- Réalisation de multisport d'une dimension 24 m / 12 m (exemple des communes d'Astis et de Thèze) ;
- Réalisation d'un multisport d'une dimension 20 m / 12 m ;
- Réhabilitation d'un court de tennis existant avec ajout d'éléments multisports.

Ces trois solutions permettent d'appréhender au mieux :

- les conditions d'utilisation,
- les problématiques de disponibilité foncière,
- les problématiques financières,
- la bonne conservation d'un patrimoine communal existant et l'évolution de ses usages.

A l'issue de l'appel à candidature réalisé au mois de janvier 2018 et l'arbitrage de la Commission Sport et Vie Associative et du bureau communautaire, les communes de Arzacq-Arraziguet, Aubin, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bouillon, Caubios-Loos, Diusse, Fichous-Riumayou, Garlin, Geus d'Arzacq, Lalouquette, Mazerolles, Méricq, Morlanne et Poms ont été retenues.

La Communauté de communes a fait le choix de solliciter les communes d'implantation des installations pour une participation de 20% du coût de l'opération propre à la commune.

Les travaux ont été estimés sur la base du bordereau de prix du marché à bons de commande en vigueur à ce jour avec la société TENNIS d'AQUITAINE qui a réalisé les ouvrages sur les communes de Thèze et Astis dans le cadre du programme 2015-2017. Ces travaux feront l'objet d'un marché de travaux identifié.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 624 000,00 €.

Il s'agit désormais de solliciter une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de parachever le plan de financement du programme multisports 2018-2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DETR) – <i>Acquis</i> : 30%	187 200,00 €
- <b>Conseil Départemental : 30%</b>	<b>187 200,00 €</b>
- Communes : 20%	124 800,00 €
- Reste à financer : 20%	124 800,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à solliciter une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du programme multisports 2018-2020 et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission du dossier au Conseil Départemental.

12/ LES DECISIONS – Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour les appels à projet dans le cadre de l'extension du musée Gallo-romain et l'aménagement du sentier de découverte à Claracq

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique rappelle le projet d'extension du Musée gallo-romain à Claracq.

Le besoin d'extension s'apprécie au regard d'enjeux précédemment développés lors des réunions de la Commission culture et du Bureau communautaire. « L'idée-force » est de réunir ce qui est dispersé ou inadapté en un seul espace de travail. L'aménagement du sentier quant à lui permettrait de reconnecter le site antique au musée tout en valorisant la dimension paysagère et patrimoniale des coteaux caractéristiques du nord Béarn.

L'objectif est de lever les freins au développement de l'activité en :

- proposant un lieu d'accueil adapté aux animations pédagogiques destinées aux scolaires et à l'accueil des touristes,
- assurant l'autonomie du musée dans la gestion de son activité quotidienne (bureau, atelier technique et salle d'animations) vis-à-vis de la commune de Claracq,
- offrant un lieu de stockage adapté aux collections comme les services de l'Etat l'exigent,
- proposant un lieu de travail adapté aux besoins des animateurs.

Les objectifs proposés à travers le projet d'extension s'inscrivent dans la continuité de l'action du musée mais marqueront incontestablement son évolution vers un développement général et autonome de ses services.

La commune de Claracq s'étant positionnée favorablement sur le projet d'extension, une étude de faisabilité menée par le Cabinet d'Architectes DESPRE a permis d'établir le montant prévisionnel de l'opération. Celui-ci s'élève (hors acquisition foncière) à 970 810,00 € H.T.

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes avait approuvé les dossiers de demande de subvention relatifs au financement du projet d'extension du Musée gallo-romain à Claracq auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil Régional au titre des fonds régionaux.

Il s'agit désormais de solliciter une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de parachever le plan de financement de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe (LEADER) – <i>En cours d'instruction</i> : 21%	200 000,00 €
- Etat (DETR) – <i>Acquis</i> : 15%	150 000,00 €
- Conseil Régional (Culture) – <i>Acquis</i> : 23%	250 000,00 €
- <b>Conseil Départemental</b> : 18%	<b>176 000,00 €</b>
- Reste à financer : 20%	194 810,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à solliciter une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'extension du musée Gallo-romain et l'aménagement du sentier de découverte à Claracq et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission du dossier au Conseil Départemental.

13/ LES DECISIONS – Convention de partenariat pour la réalisation d'un Schéma directeur des eaux pluviales avec les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Navailles-Angos, Caubios-Loos et le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

M. le Vice-président en charge de la thématique explique à l'assemblée délibérante que le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés, issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, est maître d'ouvrage des études en matière de schéma directeur d'assainissement sur les communes de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, à savoir Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles-Angos et Caubios-Loos.

Le Syndicat avait décidé de donner la priorité à la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Ce dernier étant en cours d'achèvement, l'étude se poursuit par le schéma des eaux pluviales.

Il rappelle que les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles-Angos et Caubios-Loos sont compétentes en matière de gestion d'eaux pluviales et que, dans le cadre de sa compétence : création, aménagement, réalisation et gestion de zones d'activités, la Communauté de communes des Luys en Béarn est chargée de la gestion des eaux pluviales sur ses zones d'activités.

L'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn avait convié les communes concernées ainsi que la Communauté de communes des Luys en Béarn, en novembre 2015, pour présenter le projet d'étude sur le schéma directeur des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés propose de conclure une convention de partenariat qui permettrait de formaliser administrativement la démarche engagée entre le Syndicat, les communes concernées et la Communauté de communes et la prise en charge, par chacun d'entre eux, des frais afférents.

Les membres des Commissions Stratégie économique et appui aux chefs d'entreprises et Gestion des zones d'activités et du parc d'immobilier d'entreprises communautaire ont étudié, lors de la réunion en date du 25 septembre 2018, les termes de cette convention de partenariat dont les éléments essentiels sont détaillés ci-dessous.

L'opération concerne la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage sur les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles-Angos et Caubios-Loos. La convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières du partenariat entre les parties.

Le suivi de l'opération ainsi que son contrôle seront assurés par le Syndicat. Chaque partie reste cependant le maître d'ouvrage pour son domaine de compétence. A savoir, la Communauté de communes est gestionnaire des zones d'activités et des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur ces zones, c'est-à-dire celles situées à Serres-Castet, Montardon et Sauvagnon.

Le Syndicat prend en charge la rédaction du cahier des charges, la consultation des entreprises, l'analyse des offres, l'attribution du marché, le suivi de l'exécution du marché. Il est destinataire de tous les résultats. Il règlera les prestations à l'entreprise attributaire pour chaque commune et pour la Communauté de communes et il percevra la subvention de l'Agence de l'eau.

Les communes et la Communauté de communes seront intégrées au Comité de pilotage défini dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales et seront consultées à chaque étape. Elles seront destinataires des résultats les concernant et devront rembourser au Syndicat le coût de l'étude restant à leur charge.

Le montant total de l'étude est de 46 550 € H.T. Elle bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Le Syndicat assurera à titre gratuit le montage du marché, le suivi et le contrôle de l'opération. Il prend en charge les frais de publicité associés à l'opération. Chaque partie règlera les frais restant à sa charge, c'est-à-dire le coût de l'étude sur leur territoire déduit des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi, le prix de l'étude pour la Communauté de communes pour la réalisation de l'opération sur les zones d'activités situées sur les communes de Serres-Castet, Montardon et Sauvagnon est de 8 844,50 € H.T.

La convention prendra effet dès sa signature par les parties et courra jusqu'à achèvement de la mission par le bureau d'études et restitution des documents validés.

M. le Vice-président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat permettant de formaliser administrativement la démarche engagée entre le Syndicat des eaux Luy Gabas Léés, les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles-Angos et Caubios-Loos et la Communauté de communes des Luys en Béarn ainsi que la prise en charge par chacun d'entre eux des frais afférents et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer cette convention.

14/ LES DECISIONS – Approbation du rapport d’activités 2017 de la Compagnie d’Aménagement des Coteaux de Gascogne concernant l’exploitation du lac du Gées a Serres-Castet et Navailles-Angos

Rapporteur : M. Jean-Léon CONDERANNE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que la Compagnie d’Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) assure par voie d’affermage la gestion du lac du Gées sur les communes de Serres-Castet et Navailles-Angos.

Il s’agit d’approuver le rapport annuel du concessionnaire qui présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à l’exploitation du lac pour l’année 2017, conformément à l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1er février 2016 et à l’article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Vice-président donne ensuite lecture du rapport d’activités pour l’année 2017 de la CACG.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activités pour l’année 2017 de la Compagnie d’Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l’exploitation du lac du Gées.

*M. Charles PELANNE quitte la séance du conseil communautaire.*

15/ LES DECISIONS – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit, par délibérations du 3 mai 2018 et du 11 juin 2018, la modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin. Il s’agit de la deuxième modification du PLU.

Celle-ci a pour objets de :

- classer en zone 1AUY tout ou partie de la zone 2AUY en vue de la réalisation d’un projet de centrale photovoltaïque et faire évoluer les pièces réglementaires en conséquence ;
- faire évoluer les orientations d’aménagement et de programmation à l’échelle de l’ensemble des zones 1AUY et 2AUY (et non pas seulement celles concernées par le projet de centrale photovoltaïque), pour tenir compte des contraintes d’aménagement liées au site concerné ;
- redéfinir la répartition entre les zones 1AUY et 2AUY (en dehors des espaces concernés par le projet de centrale photovoltaïque) pour tenir compte de la réalité des équipements existants sur ces zones ;
- modifier les pièces réglementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions et des annexes des bâtiments d’habitation existants, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l’exploitation agricole ;
- supprimer l’obligation d’implanter le faitage des constructions parallèlement ou perpendiculairement aux voies dans les zones UA, UB et 1AU ;
- définir les conditions de réalisation de toitures terrasses non végétalisées en zones UA, UB, UD, 1AU, A et N, que ce soit en extension de bâtiments existants, en annexe ou pour des constructions neuves.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l’urbanisme.

L’autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l’article L.104-3 du Code de l’urbanisme, a décidé, en date du 7 août 2018, dans le cadre d’une procédure d’examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale. Le projet a enfin été soumis à la Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a rendu son avis en date du 9 août 2018. Enfin, le projet a été soumis à enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 5 octobre 2018.

Parmi les personnes publiques associées, seules la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn se sont exprimées sur le dossier.

Par courrier de son Président en date du 7 août 2018, la Chambre d'Agriculture a émis des observations portant sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque dans la zone 2AUY et non dans la zone 1AUY et sur les incidences que cette implantation pourrait générer sur l'agriculture.

Par courrier de son Président en date du 27 août 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Concernant l'enquête publique, une observation a été déposée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Garlin et aucune dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes des Luys en Béarn. La seule remarque déposée consistait à indiquer que les précisions souhaitées sur le projet avaient été obtenues.

M. le Vice-président présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Après avoir consulté et échangé avec les services de la Communauté de communes, étudié le dossier soumis à l'enquête, pris connaissance des avis des personnes publiques associées, échangé avec les personnes qui sont venues prendre connaissance du projet sans déposer d'observation, analysé la remarque déposée dans le registre, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable (sans réserve) sur le projet de modification du PLU.

Il appartient au conseil communautaire de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et d'en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant création de la nouvelle Communauté de Communes des LUY EN BÉARN issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du Canton de Garlin et de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 3 mai et du 11 juin 2018 prescrivant la modification du PLU de la commune de Garlin ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2018 de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 9 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture rendu le 7 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les seules modifications apportées au dossier tel que présenté à l'enquête publique portent sur des mises à jour formelles et sur la correction d'erreurs matérielles ;

Considérant que les terrains classés ou à classer dans la zone 1AUY correspondent au périmètre de la première tranche d'exécution de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garlin Pyrénées ;

Considérant que les terrains de la première tranche de la ZAC Garlin Pyrénées ont d'ores et déjà été viabilisés pour accueillir des entreprises artisanales ;

Considérant qu'une centrale photovoltaïque ne nécessite pas d'être installée sur des terrains viabilisés ;

Considérant donc qu'il n'est pas opportun de prévoir l'installation du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains viabilisés classés dans la zone 1AUY ;

Considérant que la modification du PLU ne tient pas lieu d'autorisation délivrée en application du Code de l'urbanisme pour l'installation du projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que, le cas échéant, la compensation agricole prévue par l'opérateur du projet de centrale photovoltaïque pourra être étudiée par la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de GARLIN, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure en particulier des mesures de publicité telles que : d'une part, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn et en mairie de Garlin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs. D'autre part, conformément à l'article L153-22 du même code, la modification n°2 du PLU de Garlin approuvée est tenue à la disposition du public au pôle Aménagement et Développement Durable de la Communauté de Communes situé 68 chemin de Pau 64 121 Serres-Castet.

#### 16 / LES DECISIONS – Déclaration préalable des clôtures à la commune Navailles-Angos

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique expose que les dispositions actuelles du Code de l'Urbanisme prévoient que l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture vise seulement :

- les secteurs protégés au titre de la législation sur les monuments historiques et les sites,
- les secteurs délimités par un Plan Local d'Urbanisme,
- les communes ou partie de communes où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est proposé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Navailles-Angos, dont le PLU a été approuvé par le conseil communautaire par délibération en date du 22 mars 2018, afin de garantir une homogénéité de ces constructions, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Navailles-Angos, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

17 / LES DECISIONS – Convention d'aide pour la réalisation d'un programme de logements sociaux à Montardon

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que la Communauté de communes accompagne les projets de réalisation de logements sociaux portés par des opérateurs.

La Communauté de communes souhaite ainsi contribuer à plusieurs objectifs en lien avec les enjeux présents sur son territoire :

- Favoriser le développement d'une offre abordable pour les ménages aux conditions économiques moyennes et modestes afin d'enrayer le processus de spécialisation du territoire ;
- Amorcer le changement de modèle de développement urbain basé sur la production d'une offre monolithique (maison individuelle sur grande parcelle) pour préserver le patrimoine foncier, paysager et environnemental de demain ;
- Promouvoir un habitat plus durable à travers la mise en œuvre d'une action publique volontariste en matière de production de nouveaux logements et de rénovation du parc existant ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'une offre en logement et hébergement spécifique en partenariat avec les collectivités et opérateurs compétents.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs publics, avait été actée la participation de la Communauté de communes à hauteur de 3% du coût pour chaque opération de ce type mise en œuvre sur le territoire.

La commune de Montardon sollicite la participation de la Communauté de communes dans le cadre de l'opération de 17 logements locatifs sociaux situés chemin de Romas à Montardon.

Il appartient ce jour au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de participation au financement de cette opération par la Communauté de communes à hauteur de 65 026,29 € correspondant à 3% du coût prévisionnel de l'opération.

Les modalités de versement de cette participation financière à l'Office 64 de l'Habitat seront arrêtées dans une convention tripartite conclue entre la commune de Montardon, l'Office 64 de l'Habitat et la Communauté de communes.

M. le Vice-président donne lecture des termes de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation financière de la Communauté de communes des Luys en Béarn au financement de l'opération à hauteur de 3% de l'opération soit une somme de 65 026,29 € versée à l'Office 64 de l'Habitat, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes, l'Office 64 de l'Habitat et la commune de Montardon et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer cette convention.

18 / LES DECISIONS – Modalités de cofinancement du Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi »

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle à l'assemblée délibérante que le Département des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG) et délégataire des aides à la pierre sur l'ensemble du Béarn (hors Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées).

Ce programme a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements pour le maintien des personnes âgées et / ou en situation de handicap.

Il s'adresse aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (plafonds de ressources Agence Nationale de l'Habitat-ANAH) et aux propriétaires bailleurs.

Le nouveau programme « bien chez soi » va se dérouler sur la période 2018/2022 et l'opérateur désigné pour l'animer est SOLIHA Pyrénées-Béarn-Bigorre.

Ce programme fait l'objet de cofinancements de l'ANAH, du Département, de caisses de retraite, etc.

Le plafond de travaux éligibles pour les propriétaires occupants est de :

- 50 000 € HT pour la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- 20 000 € HT pour les autres cas

Les aides de l'ANAH vont de 35% à 50%, avec une prime de 10% pour les gains énergétiques supérieurs à 25%. Les aides du Département sont de 5 % pour les personnes à ressources modestes, de 10% pour les très modestes.

Lorsqu'une intervention complémentaire est justifiée et que le demandeur bénéficie d'un accompagnement social, un fonds d'urgence permet de prendre en charge jusqu'à 80% du reste à charge du propriétaire déductions faites des subventions attribuées.

Le plafond de travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs est de :

- 80 000 € HT pour la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé (avec un plafond de 1000 €/m<sup>2</sup>) ;
- 60 000 € HT pour les autres cas (avec un plafond de 750 €/m<sup>2</sup>).

Les aides de l'ANAH vont de 25% à 40%, avec une prime de 1500 € pour les gains énergétiques supérieurs à 35%. Les aides du Département sont de 10 % pour le logement social, de 20% pour le très social.

Il est proposé que la Communauté de communes des Luys en Béarn participe au cofinancement de ce programme pour les dossiers relevant des 3 objectifs précités et pour le fonds d'urgence, en attribuant une aide de 2,5% aux dossiers qui seront éligibles au PIG « bien chez soi » et dont la gestion sera assurée par ce dispositif.

Il est proposé d'instaurer un montant plancher de 150 €, les subventions de la Communauté de communes qui seraient inférieures à ce montant ne seront pas octroyées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de cofinancer les dossiers éligibles au PIG « bien chez soi » et gérés par l'opérateur dans ce même cadre, en leur attribuant une subvention de 2,5%, dans les conditions dudit programme, en instaurant un montant plancher de 150 € en-deçà duquel les aides ne seront pas octroyées et charge M. le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de ces subventions.

---

**Le Président**  
**Jean-Pierre MIMIAGUE**